

DEUTSCH-FRANZÖSISCH-
SCHWEIZERISCHE
OBERRHEINKONFERENZ

Arbeitsgruppe
Landwirtschaft



CONFERENCE
FRANCO-GERMANO-SUISSE
DU RHIN SUPERIEUR

Groupe de travail
Agriculture

**Rapport du groupe d'experts « Pêche » à la séance plénière
de la Conférence du Rhin Supérieur sur le thème du
„Grand Cormoran“
(„Rapport sur le Grand Cormoran“)**



Fig. 1: Cormorans au lac de Constance, une frayère historique pour les ombres communs

Table des matières

	Avant-propos
Page 3	Problématique
Page 4	Groupe d'experts Pêche
	Institutions participantes
Page 6	
	Chiffres, données et faits
Page 8	Description du Grand Cormoran
Page 12	Evolution des effectifs de Grands Cormorans en Europe
Page 18	Comparaison des possibilités d'intervention existantes
	Propositions d'optimisation
Page 21	I. Ajustement des possibilités d'intervention
Page 21	II. Gestion européenne
	Proposition de résolutions
Page 22	
	Annexe
Page 24	Membres du Comité d'experts

Avant-propos

Problématique

Les effectifs du Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*) ont proliféré en Europe. Les Grands Cormorans se nourrissent exclusivement de poissons. En liaison avec la forte croissance des effectifs de Grands Cormorans, on constate dans les eaux concernées un net appauvrissement des stocks de poissons et ce, malgré une meilleure qualité de l'eau, une nette amélioration de la structure et l'amélioration de l'écoulement des eaux courantes. Les populations d'ombres communs (*Thymallus thymallus*), espèce fortement menacée, et d'autres espèces piscicoles menacées sont particulièrement affectées, ce qui risque de mener à leur extinction totale.

Il n'existe pas de réglementations uniformes en matière de gestion du Grand Cormoran dans l'espace du Rhin supérieur.

En **Suisse**, le Grand Cormoran relève du droit de la chasse. En dehors de la période de fermeture de la chasse (période de protection) – qui a été raccourcie d'un mois actuellement en raison des dégâts avérés ! - le Grand Cormoran peut être chassé par des personnes autorisées à chasser, conformément au Plan de mesures sur le cormoran défini pour l'ensemble de la Suisse. De plus, les pêcheurs professionnels sont dorénavant autorisés à prendre des mesures individuelles de lutte contre les dommages causés par les Grands Cormorans.

En **France**, le Grand Cormoran est certes une espèce protégée, mais la régulation des effectifs est autorisée. Tous les deux ans, on définit une quantité annuelle de Grands Cormorans que les chasseurs auront le droit de tirer dans toute la France. Chaque département déclare son propre quota de tir. Les Grands Cormorans ne peuvent être abattus que par des personnes autorisées à chasser. Dans les zones protégées, les agents compétents en matière de police de la chasse peuvent, avec une autorisation spéciale, tirer sur les Grands Cormorans.

En **Allemagne**, le Grand Cormoran est une espèce protégée en vertu du droit communautaire et de la loi fédérale sur la protection des sites naturels (« *Bundesnaturschutzgesetz* »). Selon la Directive du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages, il est toutefois possible de décider de dérogations aux mesures de protection „pour prévenir les dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux“ ou „pour protéger la faune et la flore“.

En vertu du Règlement sur le Cormoran du Land de Bade-Wurtemberg, les tirs létaux sur les Grands Cormorans, par des personnes autorisées à chasser et par des personnes qui remplissent les conditions du droit de détention d'armes, sont autorisés en de-

hors des zones protégées, à certaines périodes de l'année et à certaines heures de la journée. De même, les pisciculteurs et les pêcheurs professionnels peuvent, dans certaines conditions (droit de détention d'arme, compétences), procéder à des tirs létaux de Grands Cormorans.

En vertu du Règlement sur le Cormoran du Land de Rhénanie-Palatinat, l'abattage de Grands Cormorans par tir au fusil est autorisé à certaines périodes de l'année et à certaines heures de la journée dans tous les cours d'eau, à l'exception de la Saure, de l'Our et de la Moselle. Seules les personnes autorisées à chasser, ou bien des personnes mandatées par elles qui sont détentrices d'un permis de chasse, sont habilitées à tirer le Grand Cormoran.

Les eaux de la Région métropolitaine du Rhin Supérieur hébergent un peuplement piscicole extraordinairement riche en espèces, dont quelques espèces de poissons menacées et fortement menacées. En particulier, l'ombre commun vivant en eaux libres et qui est fortement menacé subit une énorme pression de prédation de la part du Grand Cormoran. Dans certaines zones, les effectifs d'ombres communs se sont d'ores et déjà complètement effondrés.

La protection des espèces piscicoles n'est pas assurée actuellement puisqu'il n'existe aucune base juridique suffisante pour une réduction efficace de la pression de prédation exercée par le Grand Cormoran sur des espèces de poissons à forte valeur patrimoniale mais qui sont menacées d'extinction.

Groupe d'experts Pêche

Le Groupe de travail „Agriculture“ a suggéré de créer un „Groupe d'experts Pêche“ en vue de mettre à jour les réglementations existantes, de développer des normes communes de formation pour les pêcheurs à la ligne du Rhin Supérieur et d'harmoniser les périodes de protection et les quotas de prélèvement minimum. La réunion constitutive s'est tenue le 28.10.2011. Les fédérations et associations piscicoles jouant un rôle primordial dans le secteur de la pêche, notamment aussi en Alsace, le groupe d'experts Pêche se compose des organisations de pêcheurs et des autorités piscicoles des territoires riverains.

A ce jour, le groupe d'experts Pêche a siégé six fois : les 28.10.2011 et 02.02.2012 en Allemagne à Fribourg en Brisgau, le 08.03.2012 en Allemagne à Neustadt a.d.W., le 24.04.2012 en France à Gamsheim, le 26.06.2012 en Suisse à Sissach et le 11.10.2012 en Allemagne à Ettenheim.

Au cours de ces réunions, l'assemblée a d'abord échangé sur les différences de structure ou sur l'organisation des autorités piscicoles dans les régions de l'espace du Rhin Supérieur et s'est ensuite saisie des réglementations relatives aux conditions d'acquisition des droits de pêche ainsi qu'aux périodes de protection et aux quotas minimums actuellement en vigueur pour les poissons, réglementations qui sont très diver-

gentes d'un territoire riverain du Rhin à un autre. Les objectifs communs qui ont été formulés lors de ces réunions étaient la création d'une norme commune de formation ainsi que la mise en place de périodes de protection communes et de quotas minimums uniques pour les différents tronçons du Rhin.

Le rapport a été présenté au Comité Directeur de la Conférence du Rhin Supérieur en date du 15.06.2012 à Bad Säckingen.

A toutes les réunions du groupe d'experts Pêche, les participants ont constamment abordé le thème du „Grand Cormoran“. En raison de sa complexité, il a été décidé d'identifier exclusivement, dans un bloc thématique à part, la situation actuelle du Grand Cormoran et des populations piscicoles, de comparer les possibilités d'intervention existantes et partant, de concevoir une démarche commune.

Le groupe d'experts Pêche sera activement accompagné et soutenu dans son travail par le Groupe de travail « Agriculture » qui assure une fonction de coordination.

Institutions participantes

Les institutions suivantes sont représentées au groupe d'experts Pêche :

- Aargauischer Fischereiverband
CH - 5322 Rekingen
- Kantonaler Fischereiverband Baselland
CH - 4058 Basel
- Kantonaler Fischereiverband Basel-Stadt
CH – 4005 Basel
- Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
F - 68200 Mulhouse
- Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
F - 67203 Oberschaeffolsheim
- Union Régionale du Grand Est (URGE)
- Landesfischereiverband Rheinland-Pfalz e. V.
D - 55437 Ockenheim/RLP
- Landesfischereiverband Pfalz e.V.
D - 67346 Speyer/RLP
- Landesfischereiverband Baden e. V.
D - 79098 Freiburg/B.-W.
- Gemeinsames Sekretariat der Oberrheinkonferenz
D - 77694 Kehl/B.-W.
- Kanton Basel-Landschaft
VJF - Veterinär-, Jagd- und Fischereiwesen -
CH - 4450 Sissach/Basel-Landschaft
- Office de l'environnement
Inspecteur de la chasse et de la pêche
CH - 2882 St.-Ursanne

- ONEMA
Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques
Délégation interrégionale
F - 67203 Oberschaeffolsheim

- ONEMA
Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques
Délégation interrégionale
F - 68200 Mulhouse

- Direction départementale des territoires du Bas-Rhin
F - 67070 Strasbourg Cedex

- Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd
Abteilung 3 - Wasserwirtschaft, Abfallwirtschaft, Bodenschutz
D - 67433 Neustadt an der Weinstraße/RLP

- Regierungspräsidium Karlsruhe
Abteilung 3 - Landwirtschaft, Ländlicher Raum, Veterinär- und Lebensmittelwesen
D - 76247 Karlsruhe/B.-W.

- Regierungspräsidium Freiburg
Abteilung 3 - Landwirtschaft, Ländlicher Raum, Veterinär- und Lebensmittelwesen
D - 79083 Freiburg i. Brsg./B.-W.

Description du Grand Cormoran

Le Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*), qui mesure en moyenne 1 m et qui pèse environ 2,5 kg, est un grand oiseau aquatique (palmipède).

En Europe, il existe deux sous-espèces :

- La sous-espèce atlantique *Phalacrocorax carbo carbo* vit sur les côtes de l'Europe ; les populations sont stables en majeure partie.
- La „race continentale“ *Phalacrocorax carbo sinensis* vit dans l'intérieur des terres et a proliféré.

L'exposé qui suit concerne la race continentale *Phalacrocorax carbo sinensis* présente dans l'espace du Rhin Supérieur.

Dans son manuscrit „Vogel-, Fisch- und Thierbuch“ (l'Histoire naturelle des eaux strasbourgeoises) (1666), livre consacré aux oiseaux, poissons et animaux aquatiques, le pêcheur strasbourgeois, Leonhard Baldner, a souligné la présence très rare du Grand Cormoran dans le Rhin Supérieur :

Le cormoran est inconnu chez nous et il n'y en a pas beaucoup. C'est le plus grand oiseau aquatique, il se nourrit de poissons, a un plumage doux, pèse 7 livres ; très vorace, s'il veut manger en quantité suffisante, il doit consommer une livre de poisson par jour En 1649 le 4 novembre, j'ai tiré ce cormoran » **(traduction non officielle de la citation du livre de Leonhard Baldner)**.

Les Grands Cormorans chassent dans les cours d'eau mais aussi dans les plans d'eau stagnante de n'importe quelle dimension. En particulier l'hiver, ils parviennent aussi jusqu'à de plus petites étendues d'eau courante encore libres de glace. Les Grands Cormorans se nourrissent exclusivement de poissons. Chaque oiseau en ingurgite en moyenne 400 à 600 grammes par jour. Le Grand Cormoran chasse de préférence les proies les plus faciles à capturer dans l'eau. La taille de la majeure partie des poissons ingurgités va de 10 cm à 35 cm de longueur. Parfois, cela peut être des poissons atteignant 60 cm et un poids unitaire de 1 kg. Des anguilles (*Anguilla anguilla*) d'une taille de jusqu'à 75 cm peuvent aussi être avalées par le Grand Cormoran.

Au cours de la chasse, un grand nombre de poissons – fréquemment ceux qui sont trop gros pour être avalés – sont blessés par le Grand Cormoran. La mandibule supérieure en forme de crochet laisse des trous profonds dans les poissons et beaucoup de poissons blessés meurent de mort violente des suites de leurs blessures. Le Grand Cormoran met ainsi en péril le programme international de réintroduction du saumon dans le Rhin (CIPR 2007) car d'une part, il mange les jeunes saumons (tacons et saumoneaux) et d'autre part, il blesse aussi les grands saumons qui migrent de la mer vers les af-

fluents du Rhin pour y frayer. Par ailleurs, des quantités significatives de poissons sont blessées et détruites suite à une infection consécutive. Comme l'ont prouvé certaines études réalisées en Bavière et en Autriche, cette destruction due aux blessures par les Grands Cormorans peut représenter jusqu'à 50 % de la biomasse piscicole et concerne surtout les poissons ayant atteint l'âge de frayer.



Fig. 2: Saumon adulte de 59 cm de la Rench à Membrechtshofen portant une blessure typique occasionnée par un cormoran (1999).

Les Grands Cormorans chassent le plus souvent en groupes, qui peuvent se composer de quelques douzaines voire quelques centaines d'oiseaux. Durant les mois d'automne et d'hiver surtout, des volées d'oiseaux chassent jusqu'à plusieurs centaines d'individus.



Fig. 3: Vol de cormorans à la chasse au Lac de Constance (2010)

Pour capturer les poissons, le Grand Cormoran plonge habituellement jusqu'à des profondeurs de plus de 25 m. Toutefois, des Grands Cormorans ont déjà été filmés sur le

Vieux-Rhin entre Bâle et Breisach entrain de capturer sous des pierres des petits poissons, comme le chabot commun (*Cottus gobio*), en pataugeant dans les hauts fonds.

Ces oiseaux sont vifs et intelligents et sont capables d'adapter leur comportement de chasse selon les conditions auxquelles ils sont confrontés. Par exemple, ils recherchent et ciblent, dans les eaux, des structures qui servent d'abri aux poissons. Les cours d'eau proches de l'état naturel et au milieu diversifié, comme le Vieux-Rhin entre Märkt et Breisach, sont exploités avec succès par le Grand Cormoran, et des espèces protégées, comme l'ombre commun (Liste rouge du Bade-Wurtemberg : Catégorie 2 - „fortement menacée“) s'avèrent être aujourd'hui fortement menacées.

Les Grands Cormorans sont réputés être actifs le jour et se regroupent la nuit pour dormir sur des arbres leur servant de dortoirs ; ces arbres dortoirs sont facilement reconnaissables car ils finissent par mourir en peu de temps en raison de l'acidité des fientes d'oiseau.



Fig. 4: Cormorans à l'écluse de Kembs (2006)

Des pisciculteurs racontent aussi avoir observé des Grands Cormorans pêchant dans les étangs de pisciculture les nuits claires de pleine lune.

Les Grands Cormorans partent chasser dans les cours d'eau dans un rayon de 30 à 50 km autour des dortoirs.

Les Grands Cormorans sont de grands oiseaux qui vivent longtemps et qui atteignent leur maturité sexuelle entre 3 et 5 ans. Les femelles pondent 2 à 3 (rarement 4) œufs. Les Grands Cormorans peuvent vivre jusqu'à plus de 20 ans.

Après la période de reproduction, les Grands Cormorans migrent plus ou moins loin ; ceux des zones climatiques froides à tempérées partent vers le sud en hiver, souvent à des centaines de kilomètres. Dans l'espace du Rhin Supérieur, les Grands Cormorans étaient, durant les décennies précédentes, exclusivement des hivernants mais depuis le milieu des années 90, des colonies de nidification s'y sont maintenant durablement installées.

Evolution des effectifs de Grands Cormorans en Europe

Alors que l'on enregistre une plus faible croissance des effectifs de la sous-espèce atlantique *Phalacrocorax carbo carbo*, la sous-espèce continentale *Phalacrocorax carbo sinensis* a quant à elle énormément proliféré. Si la sous-espèce continentale comptait environ 5.000 individus en 1960, nous enregistrons aujourd'hui un peuplement de plus de 1,2 million d'oiseaux, soit 240 fois plus. Viennent s'ajouter à cela des effectifs de Grands Cormorans en augmentation en Russie, en Biélorussie et en Ukraine.

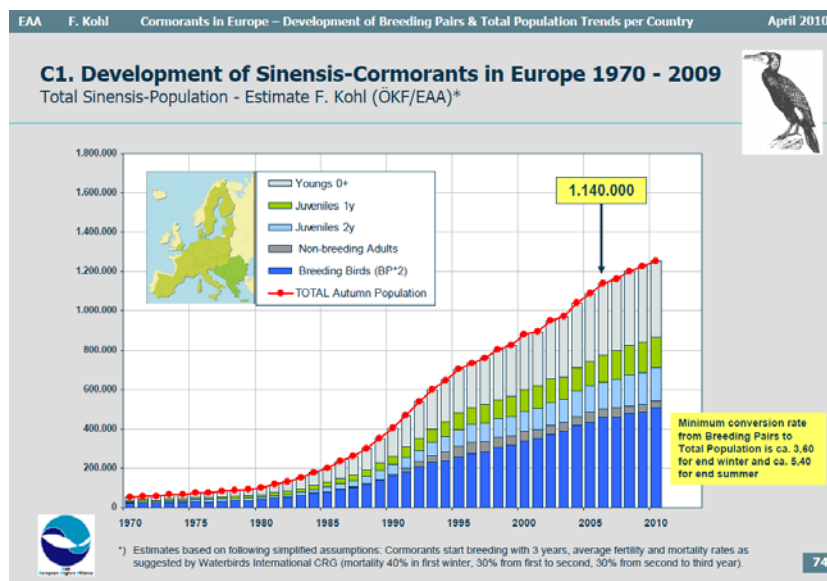


Fig. 5: Evolution des effectifs de cormorans en Europe

La propagation et l'augmentation des colonies de nidification de 1965/1970 (env. 40.000 couples nicheurs) jusqu'en 2007/2008 (env. 290.000 couples nicheurs) sont particulièrement impressionnantes.

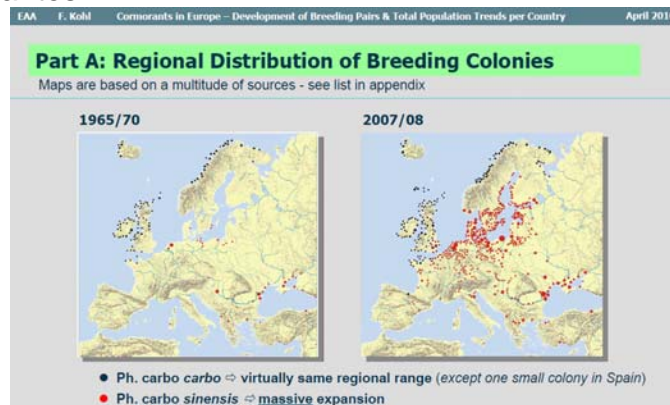


Fig. 6: Répartition et augmentation des colonies de nidification des cormorans en Europe

Evolution des effectifs de Grands Cormorans dans l'espace du Rhin Supérieur et dans le Land de Bade-Wurtemberg

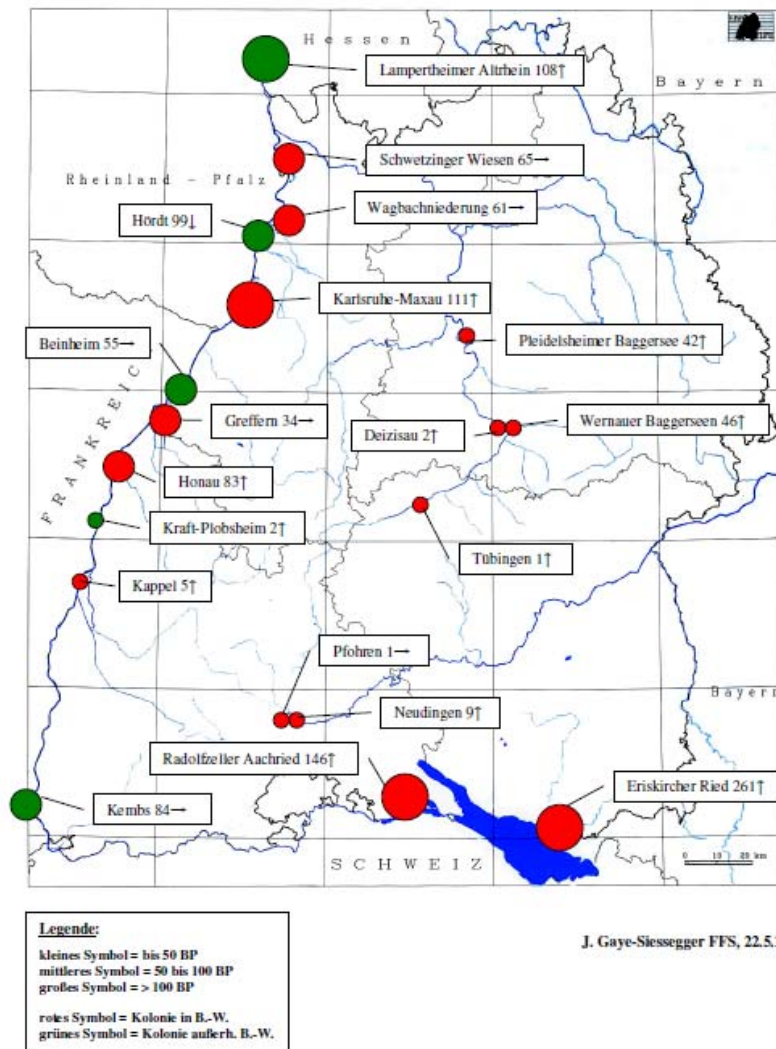


Fig. 7: Colonies de nidifications des cormorans dans le Bade-Wurtemberg et territoires avoisinants en 2011 et changements par rapport à 2010

Année	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Lieu															
Lampert-heimer Altrhein HP	280	298	300	310	280	240	240	214	140	70	100	?	70	108	?
Schwetzingen Wiesen HD	-	-	-	-	3	14	20	23	10	51	46	51	66	65	?
Wagbach-niederung KA	10	20	22	31	36	43	64	54	69	64	62	64	65	61	?
Kleiner Bodensee KA	-	-	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	?
Ketscher Rheininsel						4	3								?
Karlsruhe-Maxau	67	67	108	106	84	103	101	92	99	65	68	140	82	111	?
Greffern RA	37	42	51	78	71	72	47	58	65	67	44	65	37	34	?
Meckersheimer Tongruben SP	-	-	-	-	5	11	-	-	-	-					?
Hördter Rheinaue GER	70	54	64	88	92	128	135	115	72	129	84	106	112	99	102
<u>Freistett OG</u>	-	-	-	-	-	-	-	<u>4</u>	-	-	-	<u>8</u>	-	-	-
Honau OG	-	-	-	-	-	<u>7</u>	<u>43</u>	<u>63</u>	<u>43</u>	<u>66</u>	<u>55</u>	<u>54</u>	<u>71</u>	<u>83</u>	<u>111</u>
<u>Kappel OG</u>													<u>0</u>	<u>5</u>	<u>10</u>
<u>Ottenheim OG</u>											<u>7</u>	<u>12</u>	<u>?</u>	<u>0</u>	<u>?</u>
<u>Beinheim / Alsace / F</u>	-	-	-	<u>6</u>	<u>11</u>	<u>18</u>	<u>27</u>	<u>38</u>	<u>37</u>	<u>?</u>	<u>?</u>	<u>?</u>	<u>56</u>	<u>55</u>	<u>?</u>
<u>Krafft-Plobsheim / Alsace / F</u>									<u>1</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>2</u>	<u>?</u>
<u>Kembs / Alsace / F</u>	-	-	-	-	-	<u>1</u>	<u>21</u>	<u>47</u>	<u>73</u>	<u>?</u>	<u>?</u>	<u>?</u>	<u>85</u>	<u>84</u>	<u>?</u>

Tab. 1: Evolution des colonies de nidification des cormorans en Bade-Wurtemberg et territoires avoisinants de 1998 à 2012

Situation des populations piscicoles dans le Rhin Supérieur

Comme décrit plus haut, les Grands Cormorans se nourrissent exclusivement de poisson. La forte augmentation des effectifs de Grands Cormorans exerce une pression de prédation croissante sur les populations de poissons qu'ils chassent.

Une pyramide naturelle des âges de la population piscicole se caractérise par une proportion élevée de juvéniles. Les classes d'âge suivantes sont de moins en moins représentées en raison des divers facteurs de mortalité.

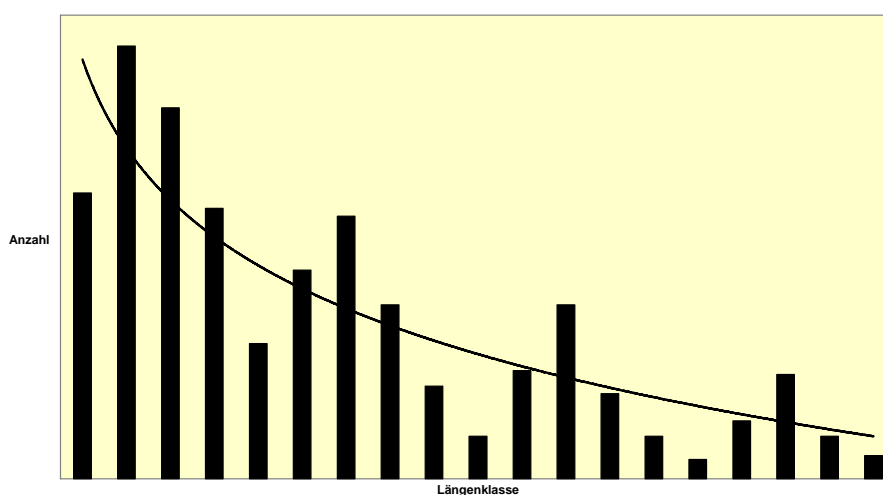


Fig. 8: Répartition schématique par taille/classe d'âge dans une population piscicole intacte

Les poissons en âge de se reproduire, à partir de 3 ans env., revêtent une importance particulière pour la préservation de l'espèce.

Dans le cadre d'une étude, les impacts avérés des incursions de Grands Cormorans à l'intérieur d'une zone aquatique protégée contre le Grand Cormoran ont montré en 2004, à l'exemple du Vieux-Rhin, une pyramide naturelle des âges de ce type. Des pêches ont été effectuées dans une zone d'hivernage protégée ; ce qui explique aussi que l'aire exploitée soit relativement peu importante.

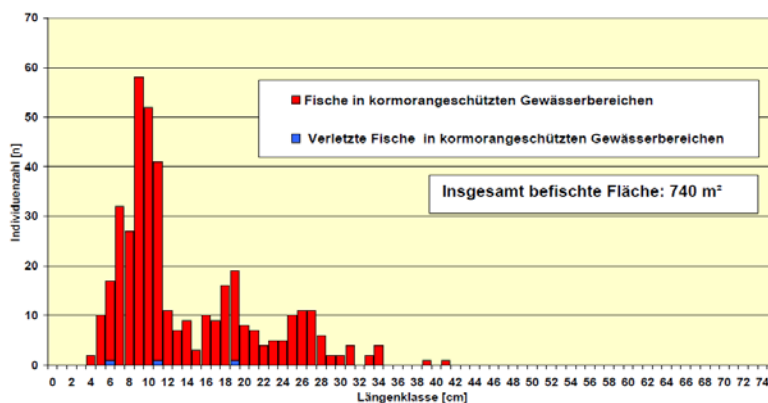


Fig. 9: Répartition par taille/classe d'âge dans une zone protégée (zone d'hivernage)

Par comparaison, les pêches qui ont été effectuées ensuite dans de grandes étendues d'eau où le Grand Cormoran pouvait chasser librement ont montré des déficits importants dans la pyramide des âges des populations piscicoles concernées.

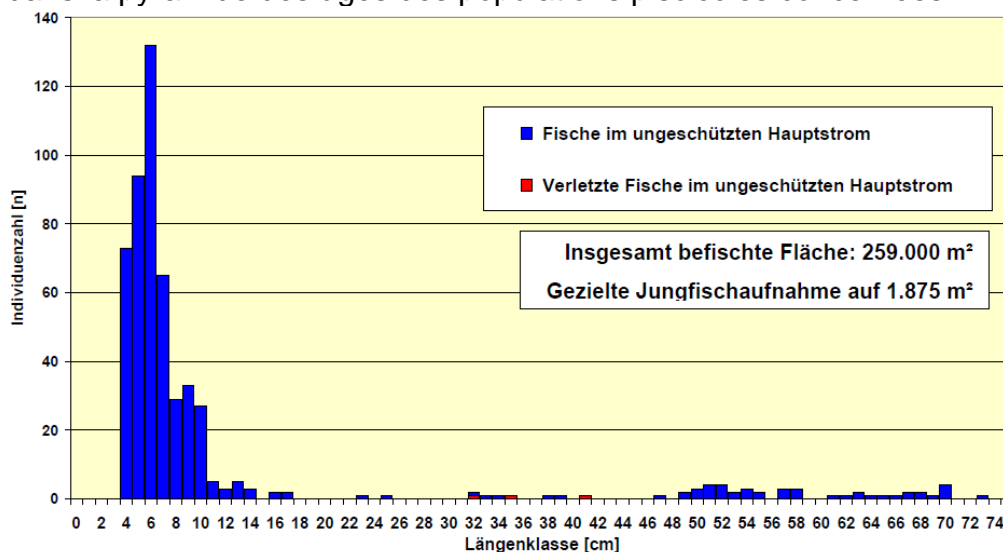


Fig. 10: Répartition par taille/classe d'âge dans un cours d'eau non protégé

L'illustration montre bien une absence de presque tous les poissons mesurant entre 10 cm et 48 cm. Ce „trou de prédation“ correspond tout à fait à la taille préférée de la proie du Grand Cormoran, à savoir de 10 à 35 cm.

Le résultat a été confirmé par des pêches réalisées par le Centre de recherches sur la pêche (« Fischereiforschungsstelle ») du Land de Bade-Wurtemberg. Dans le Vieux-

Rhin, pour la période 2004-2008, de forts dommages sont à relever dans la répartition de la longueur de poissons (rapport sur les cormorans de 2008). Chez le barbeau 5 % et chez le chevesne 1% de tous les poissons pêchés faisaient entre 15 et 40 cm. Ces préjudices ont également été démontrés de 2008-2012.

Toutes ces opérations de pêche ont permis de démontrer la présence d'effectifs significatifs d'espèces de petits poissons uniquement, comme le vairon (*Phoxinus phoxinus*) et le spirilin (*Alburnoides bipunctatus*), ainsi que de juvéniles d'autres espèces. Les espèces de plus grande taille, de trois ans ou plus, importantes pour la préservation de la population piscicole – comme l'ombre commun, le barbeau (*Barbus barbus*) et le hotu ou nase commun (*Chondrostoma nasus*) – étaient presque totalement absentes ; seuls des exemplaires très âgés et de grande taille ont été rencontrés par endroits. Mais ces très grands poissons de plus de 40 cm étaient aussi fréquemment blessés par des Grands Cormorans. Le manque de reproducteurs limite considérablement la reproduction naturelle des poissons. La conséquence est que les populations piscicoles s'effondrent, pouvant aller jusqu'à l'extinction d'espèces particulièrement touchées par la prédation des Grands Cormorans. C'est ainsi que l'on a pu encore établir la présence de seulement quelques exemplaires d'ombre commun – l'espèce piscicole caractéristique de la région des ombres communs dont elle tire son nom (« Hyporhithral ») – dans le Vieux-Rhin, qui est le cours d'eau typique de la région des ombres communs.



Fig. 11: Cormoran avec ombres communs

Comparaison des réglementations existantes

	<i>Suisse</i>	<i>Haut - Rhin</i>	<i>Bas - Rhin</i>	<i>Baden- Württemberg</i>	<i>Rheinland- Pfalz</i>
<i>Position juridique du cormoran</i>	<i>Gibier pouvant être chassé. Zones d'intervention, zones de non intervention, zones mixtes (voir plan de mesures 2005).</i>	<i>Gibier ne pouvant pas être chassé. Protégé en vertu de la directive UE sur la conservation des oiseaux.</i>	<i>Gibier ne pouvant pas être chassé. Protégé en vertu de la directive UE sur la conservation des oiseaux.</i>	<i>Gibier ne pouvant pas être chassé. Protégé en vertu de la directive UE sur la conservation des oiseaux.</i>	<i>Gibier ne pouvant pas être chassé. Protégé en vertu de la directive UE sur la conservation des oiseaux.</i>
<i>Période de fermeture, période d'ouverture</i>	<i>Période de fermeture 01.03.-31.08. Pas de quotas. Plombs de chasse autorisés en</i>		<i>Période de fermeture à compter du 29.02. Quotas fixes jusqu'à une distance de 100 m des eaux 1 h avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil. Pas de plombs de chasse dans</i>	<i>Période d'ouverture 16.08.-15.03. Pas de quotas 200 m 1,5 h avant et après. Pas de plombs de chasse</i>	<i>Période d'ouverture 15.8.-15.2. Pas de quotas 200 m 1,5 h avant et après Pas de plombs de chasse</i>

	<i>partie.</i>		<i>les zones humides sauf dans les zones protégées.</i>	<i>sauf dans les zones protégées</i>	<i>sauf Moselle, Sauer, Our.</i>
	<i>Personnes autorisées : chasseurs.</i>		<i>Personnes autorisées : chasseurs.</i>	<i>Personnes autorisées : personnes autorisées à chasser avec permis de chasse et dans des cas particuliers, d'autres personnes possédant un permis de chasse ou une autorisation en vertu du § 10 de la loi sur les armes.</i>	<i>Personnes autorisées : personnes autorisées à chasser avec permis de chasse et personnes mandatées avec permis de chasse.</i>
<i>Zones protégées</i>				<i>Dérogations/exemptions possibles par l'autorité supérieure en charge de la protection de la nature.</i>	<i>Effarouchement possible dans les zones protégées, sauf dans les zones de protection des oiseaux du 20 septembre au 10 octobre et du 10 janvier au 15 février.</i>

<i>Effectifs</i>	<i>Dans toute la Suisse : hiver : env. 6.000 2011 : 796 couples nicheurs.</i>	<i>Dans toute l'Alsace : hiver 07/08 env. 2.000 2011 : 84 couples nicheurs dans le département.</i>	<i>Dans toute l'Alsace : hiver 07/08 env. 2.000 2011 : 57 couples nicheurs dans le département.</i>	<i>Dans tout le Ba.-Wü. hiver : env. 10.000 2011: 867 couples nicheurs.</i>	<i>Dans tout Rhld.-Pflz. hiver : env. 3.000 2012 : 303 couples nicheurs.</i>
<i>Oiseaux tirés</i>	<i>Dans toute la Suisse : 1992-2008 : 1.132 par an (moyenne).</i>	<i>Dans toute l'Alsace : hiver 07/08 : env. 330 tirés.</i>	<i>Département: quota 2012 de 280, dont animaux tirés : 278.</i>	<i>Dans tout le Ba.-Wü. 2007/2008 : 974 2008/2009 : 1.437 2009/2010 : 1.631 2010/2011 : 1.859 2011/2012 : 1642.</i>	<i>Dans tout Rhld.-Pflz. 2009/2010 : 603 2010/2011 : 913 2011/2012 : 763.</i>

Propositions d'optimisation – Gestion des populations de Grand Cormoran

I. Alignement des modalités d'effarouchement et d'abattage

Les mesures d'effarouchement des oiseaux selon le „principe de Saint Florian“ visant à protéger certaines populations piscicoles ne sont pas pérennes et n'aboutissent qu'à peu de résultats. C'est la raison pour laquelle un ajustement des périodes de chasse et d'effarouchement s'avère nécessaire. Il est proposé ce qui suit :

1. Une période de chasse et d'effarouchement unique du 15 août au 15 mars dans l'espace de la Conférence du Rhin Supérieur
2. Réduction des effectifs de Grands Cormorans en fonction de leur densité. Attribution d'un tableau de chasse à tir par les autorités de protection de la nature et de gestion de la pêche de l'espace du Rhin Supérieur
3. Prévention de la prolifération des colonies de nidification de Grands Cormorans dans l'espace du Rhin Supérieur
4. Campagne d'effarouchement des Grands Cormorans tout au long de l'année dans les zones de frayage des espèces de poissons fortement menacées de disparition (Liste rouge 2 et 1 – l'ombre commun par ex.)

II. Gestion européenne des populations de Grand Cormoran

Suite à l'évolution des effectifs de Grands Cormorans en Europe, il est nécessaire de parvenir à une gestion européenne du Grand Cormoran qui dépasse le cadre des réglementations régionales telles que proposées pour le Rhin Supérieur.



38ème séance plénière de la
Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur
le 7 décembre 2012 à Freiburg

POINT A.1.7 Pêche – gestion des cormorans

Projet de résolution

1. La Conférence du Rhin Supérieur prend acte du rapport sur le grand cormoran du „groupe d’experts Pêche“.
2. La Conférence du Rhin Supérieur prend acte des divergences existantes en matière de gestion du grand cormoran dans l’espace du Rhin Supérieur et soutient les propositions visant à protéger les stocks de poissons menacés.
3. La Conférence du Rhin Supérieur prie les services territorialement compétents pour l’espace de la Conférence du Rhin Supérieur en France, en Allemagne et en Suisse de mettre en œuvre les propositions soumises.
4. La Conférence du Rhin Supérieur demande à la Commission Européenne d’envisager la mise en place d’une gestion du grand cormoran à l’échelle européenne.

Rapport

Problématique

Les effectifs du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*) ont prospéré en Europe. Les grands cormorans se nourrissent exclusivement de poissons. En liaison avec la forte croissance des effectifs de grands cormorans, on constate dans les eaux concernées un net appauvrissement des stocks de poissons et ce, malgré une meilleure qualité de l'eau, une nette amélioration de la structure et l'amélioration de l'écoulement des eaux courantes. Les populations d'ombres communs (*Thymallus thymallus*), espèce fortement menacée, et d'autres espèces piscicoles menacées sont particulièrement affectées, ce qui risque de mener à leur extinction totale.

A l'intérieur des territoires de la Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur, il n'existe pas de réglementations uniformes en matière de gestion du grand cormoran.

L'Assemblée renvoie au rapport du groupe d'experts « Pêche ».

Propositions d'optimisation :

I. Alignement des modalités d'effarouchement et d'abattage

Les mesures d'effarouchement des oiseaux selon le „principe de Saint Florian“ visant à protéger certaines populations piscicoles ne sont pas pérennes et n'aboutissent qu'à peu de résultats. C'est la raison pour laquelle un ajustement des périodes de chasse et d'effarouchement s'avère nécessaire. Il est proposé ce qui suit :

1. Une période de chasse et d'effarouchement unique du 15 août au 15 mars dans l'espace de la Conférence du Rhin Supérieur
2. Réduction des effectifs de grands cormorans en fonction de leur densité. Attribution d'un tableau de chasse à tir par les autorités de protection de la nature et de gestion de la pêche de l'espace du Rhin Supérieur
3. Prévention de la prolifération des colonies de nidification de grands cormorans dans l'espace du Rhin Supérieur
4. Campagne d'effarouchement des grands cormorans tout au long de l'année dans les zones de frayage des espèces de poissons fortement menacées de disparition (Liste rouge 2 et 1 – l'ombre commun par ex.)

II. Gestion européenne des populations de Grand Cormoran

Suite à l'évolution des effectifs de grands cormorans en Europe, il est nécessaire de parvenir à une gestion européenne du grand cormoran qui dépasse le cadre des réglementations régionales telles que proposées pour le Rhin Supérieur.

Annexe

Participants:

a) Associations

Suisse du Nord Ouest :

Jörg Alioth	Kantonaler Fischerei-Verband Basel-Stadt, Präsident, CH-Füllinsdorf
Beat Schäublin	Kantonaler Fischerei-Verband Basel-Stadt, Vizepräsident, CH-Basel
Dr. Marion Mertens	Kantonaler Fischereiverband Baselland, Beisitzerin, CH-Basel
Pierre Ball	Kantonaler Fischerei-Verband Basel-Stadt, Beisitzer, CH-Basel

Bade :

Georg Riegger	Landesfischereiverband Baden e. V., Präsident, D-Freiburg/B.-W.
Hans-Dieter Geugelin	Landesfischereiverband Baden e. V., Vizepräsident, D-Freiburg/B.-W.
Ingo Kramer	Landesfischereiverband Baden e. V., Geschäftsführer, D-Freiburg/B.-W.

Alsace (Département du Haut-Rhin) :

Jean-Jacques Pflieger	Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Président, F-Kingersheim
Denis Monhart	Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Secrétaire, F-Soultzeren

Alsace (Département du Bas-Rhin) :

Robert Erb	Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques, Président, F-Oberschaeffolsheim
Jean-Marc Kopp	Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques, Directeur, F-Oberschaeffolsheim
Jean-Jacques Klein	Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques, Trésorier, F-Oberschaeffolsheim
Martin Gerber	Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques, F-Obenheim

Alsace, Lorraine, Champagne :

Jean-Jacques Pflieger	Union Régionale du Grand Est (URGE), Président, F-Kingersheim
-----------------------	---

Bernard Kieffer Union Régionale du Grand Est (URGE), Vice-Président, F-Bitche

Palatinat du Sud :

Heinz Günster Landesfischereiverband Rheinland-Pfalz e. V., Präsident, D-Ockenheim/RLP

Dr. Horst Koßmann Landesfischereiverband Rheinlandpfalz e. V., D-Ockenheim/RLP

Gustav Pade Landesfischereiverband Pfalz e. V., 1. Vorsitzender, D-Speyer/RLP

b) Administration

Suisse du Nord-Ouest :

Dr. Ignaz Bloch Veterinär-, Jagd- und Fischereiwesen (VJF), CH - Sissach/Basel-Land

Daniel Zopfi Veterinär-, Jagd- und Fischereiwesen, Basel-Landschaft, CH-Sissach/Basel-Land

Alsace (Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin) :

Eric Wernert Direction départementale des territoires (DDT), Secrétaire général, F- 67070 Strasbourg Cedex

Alsace (Département du Haut-Rhin) :

Christophe Kauffmann Direction départementale des territoires (DDT), F-68026 Colmar Cedex

Alsace (Département du Bas-Rhin) :

Philippe Wolff Chambre régionale d'agriculture d'Alsace, Directeur adjoint F-67013 Strasbourg Cedex

Bade:

Dieter Blaeß RP Freiburg, Abteilungsleiter Abt. 3 Landwirtschaft, Ländlicher Raum, Veterinär- u. Lebensmittelwesen, Vorsitz, D - Freiburg/B.W.

Dr. H.-J. Wetzlar RP Freiburg, Abt. 3 Landwirtschaft, Ref. 33 Fischereibehörde, D-Freiburg/B.-W.

Gerhard Bartl RP Freiburg, Abt. 3 Landwirtschaft, Ländlicher Raum, Veterinär- und Lebensmittelwesen, Fischereireferent, D - Karlsruhe/B.W.

Felix Künemund RP Freiburg, Abt. 3 Landwirtschaft, Ländlicher Raum, Veterinär- und Lebensmittelwesen, Staatlicher Fischereiaufseher, D - Freiburg/B.W.

Palatinat du Sud :

Wolfgang Grötsch Ministerium für Umwelt, Landwirtschaft, Ernährung, Weinbau und Forsten, Abt. 3 Wasserwirtschaft, Ref. 32 Recht der Wasserwirtschaft, D-Mainz

Thomas Oswald Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd, Obere Fischereibehörde, D-Neustadt a. d. W./RLP

Frank Schätzel Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd, Staatliche Fischereiaufsicht, D-Neustadt a. d. W./RLP

Secrétariat commun de la Conférence du Rhin supérieur :

Johann Cahueau Gemeinsames Sekretariat der Oberrheinkonferenz, deutscher Delegationssekretär, D - Kehl/B.W.

Remarques

Les photos illustrant ce rapport ont été gracieusement mises à disposition par Hans-Dieter Geugelin, LFV Baden e. V. et Gerhard Bartl.

Rédaction et mise en forme du rapport : Félix Künemund



Fig. 12: Cormorans chassant au Vieux Rhin